



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 35

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE MADEMOISELLE POULET LE SAMEDI 23 MARS 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise une manifestation « Fête du printemps » le samedi 23 mars 2024 de 8h30 à 17h00 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue Mademoiselle Poulet de l'angle de l'avenue Charles de Gaulle au pavillon des musiques du vendredi 22 mars 2024 à 18h00 au samedi 23 mars 2024 à 17h00 ;

ARRÊTE

Article 1 : La fête du printemps se déroulera sur le parvis de la Mairie et sur le parking de la Mairie côté rue Mademoiselle Poulet, le samedi 23 mars 2024 à partir de 12H00 ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules rue Mademoiselle Poulet sauf pour les intervenants de la manifestation qui posséderont un macaron pour la manifestation municipale du samedi 23 mars 2024. Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale et l'agent de surveillance de la voie publique d'Esbly,
- au Service Événementiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Esbly, le 2 février 2024

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :*

De sa publication le : - 5 FEV. 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.